

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

07 DECEMBRE 2022 DP-n°2022-12/28-17° Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-01/02 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux SUBVENTIONS

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Le prolongement d'un an, par avenant, de l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 31 décembre 2022,
- La sélection des villes de Renazé, Cossé le Vivien et Craon en décembre 2020, au titre du programme gouvernemental « Petites Villes de Demain »,
- La signature des 3 conventions « Petites Villes de Demain » les 16 et 21 juillet 2021, engageant les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre leur stratégie de revitalisation en traitant prioritairement la question de l'habitat.
- Le souhait de la Communauté de communes du Pays de Craon de réaliser une étude préopérationnelle de faisabilité de plusieurs opérations programmées comprenant une intervention de renouvellement urbain sur les centres villes de Craon et Cossé le Vivien et Renazé (OPAH-RU) et une intervention adaptée aux enjeux des centre-bourgs des 34 autres communes du territoire (OPAH de droit commun).
- Le lancement d'une consultation afin de retenir un bureau d'études pour accomplir la totalité de la prestation comprenant :
 - la proposition de dispositif(s) opérationnel(s) à partir de scenarii,
 - le (ou les) projet(s) de convention(s) d'opération(s) avec les calendriers, dotations et budgets,
 - l'ajustement de ce(ces) projet(s) suite à consultation de l'ANAH et des partenaires en vue de leur signature,
 - le (ou les) projet(s) de cahier(s) des charges des équipes opérationnelles à missionner pour l'animation et l'aide aux propriétaires pour le montage des dossiers techniques et administratifs afin de bénéficier des aides publiques aux travaux.
- Qu'à la suite de cette consultation, le Cabinet Citimétrie a été retenu;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 6 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1:

- de valider le plan de financement annexé de l'opération intitulée « ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-OPAH RU »,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat (ANAH) et de la Banque des Territoires.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3:

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANAH - Banque des

territoires /OPAH et **OPAH RU**

AMÉNAGEMENT du

Demande de subvention

OBJET:

TERRITOIRE

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

🖔 La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,

🖔 La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 07 décembre 2022 Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221207-DP2022-12-28-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022 Affichage : 09/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Christophe LANGOUET RANGOUET R